

**DEMANDE D'ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC COMMUNAL POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES**

**Cette demande doit être déposée au minimum 15 jours auprès du service concerné avant le début de l'occupation.**

**A l'issue de l'instruction de votre demande un arrêté d'autorisation du domaine public vous sera délivré, sous réserve de sa conformité et que les conditions le permettent.**

Date de la demande : .....

Cocher et remplir

**DEMANDEUR** - Nom et prénom : .....

Nom de la Société : .....N° SIRET (obligatoire) : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... Adresse mail : .....

**NATURE DE L'OCCUPATION**       Demande initiale       Renouvellement (Remplir de nouveau la demande)

Adresse : .....

Périodicité : .....

A compter du : .....au .....

Opération de déménagement :  Oui  Non

Si travaux, type de travaux : .....

**Pour les entreprises notamment** Télécharger le **CERFA n°14024\*01** et le **transmettre avec votre demande dûment remplie à l'attention des Services Techniques de la commune par mail à : [service.technique@saint-genis-pouilly.fr](mailto:service.technique@saint-genis-pouilly.fr)**

**DESCRIPTION DE L'OCCUPATION**

Demande à faire auprès de la police municipale par mail ([police.municipale@saint-genis-pouilly.fr](mailto:police.municipale@saint-genis-pouilly.fr)) pour :

Pour les opérations de déménagement, emménagement, ou autres opérations

Véhicule : immatriculation : ..... Nombre de places : .....

Dépôts de matériaux

Echafaudage                                      Longueur : ..... Largeur : .....

Containers à matériaux déposée sur le domaine public / bennes - Nombre : .....

CIRQUE                                      Surface m<sup>2</sup> : .....       Ancrage : .....

Demande à faire auprès des services techniques par mail ([service.technique@saint-genis-pouilly.fr](mailto:service.technique@saint-genis-pouilly.fr)) pour :

Occupation du domaine public délimité par des barrières de chantier Surface m<sup>2</sup> : .....

Branchement  tranchée  bateau

Ancrage

**Les occupations faisant l'objet de la présente demande ne commenceront qu'après obtention de l'autorisation délivrée par la mairie de Saint-Genis-Pouilly.**

**Pour les déménagements uniquement**, le demandeur peut venir chercher des panneaux de signalisation en mairie, 94 rue de la république à Saint-Genis-Pouilly, sur lesquels il affichera l'arrêté temporaire d'occupation du domaine public

Pour les autres opérations (livraisons, évacuations de matériaux...) aucun panneau ne sera délivré par la commune ; le demandeur doit néanmoins procéder à l'affichage de son arrêté sur le domaine public.

### **OBLIGATIONS DES DEMANDEURS**

#### **POUR LES PARTICULIERS**

L'arrêté doit être affiché sur des panneaux déposés sur le domaine public 7 jours avant l'occupation.

Les particuliers effectuant des opérations de déménagement ne sont pas soumis au paiement d'une redevance.

Le demandeur s'engage à se conformer aux règles d'occupation du domaine public en vigueur. La présente autorisation est accordée à titre précaire, révocable et pourra être retirée sans préavis, pour le non-respect de la législation.

Fait à Saint-Genis-Pouilly le..... Signature

#### **POUR LES ENTREPRENEURS**

L'arrêté doit être affiché sur des panneaux déposés sur le domaine public 7 jours avant l'occupation. Aucun panneau ne sera délivré aux entreprises par la commune.

L'entrepreneur s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal d'une part et à renouveler sa demande s'il souhaite apporter des modifications d'autre part,

L'entrepreneur s'engage à se conformer aux règles d'occupation du domaine public en vigueur.

La présente autorisation est accordée à titre précaire, révocable et pourra être retirée sans préavis, pour le non-respect de la législation.

Fait à Saint-Genis-Pouilly le..... Signature et Cachet de l'entreprise